



FONTENAY-TRESIGNY

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Cécile CHAMPENOIS, Daniel LEMPORTE, Corinne CARON, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Sandrine DOKPONOU, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Ont donné pouvoir :

M. Alexandre CARON à M. Patrick ROSSILLI

M. Luc HERVET à Mme Corinne CARON

Mme Lorine KRIEGEL à Mme Myriam PETREMENT

Secrétaire de séance : Jacques BIRLOUET

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux, énumère les pouvoirs et vérifie le quorum. Le quorum atteint la réunion peut commencer.

M. Jacques BIRLOUET est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023

Mme Valérie BENARD indique qu'en page 16, il y a une faute d'orthographe sur le nom de Mme Julie GARIAZZO. Elle demande également que sur ce paragraphe soit ajouté que M. le Maire suivra la décision du Procureur dans le cadre de la protection fonctionnelle de Mme GRANGE. Ces modifications seront portées au procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est ainsi adopté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Exposé de M. le Maire.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions que le Maire a été amené à prendre depuis la séance du 23 mars 2023 dans le cadre de ses délégations d'attributions (délibération n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021), et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Finances / Marchés publics		
DM14	15/03/2023	Tarif du séjour d'été ados du lundi 28 août au vendredi 1er septembre 2023
DM15	17/03/2023	Contrat de maintenance des installations de vidéoprotection
DM16	20/03/2023	Tarif du séjour d'été ados du lundi 28 août au vendredi 1er septembre 2023 - Abroge et remplace la décision du Maire N° DM 2023-14 suite à une erreur matérielle
DM17	22/03/2023	Tarif du spectacle "La couleur des souvenirs" du 02/06/2023
DM18	22/03/2023	Tarif des manifestations culturelles 2023-2024
DM19	28/03/2023	Avenant n° 1 du marché d'aménagement de voirie de cheminement piéton et de liaison cyclable rue Curie et rue Bertaux
DM20	29/03/2023	Renouvellement contrat copieurs destinés aux services municipaux
DM21	29/03/2023	Renouvellement contrat copieurs destinés aux écoles de la commune
DM22	29/03/2023	Renouvellement contrat copieurs pour la station d'épuration (STEP)
DM23	29/03/2023	Contrat pour la dématérialisation des bulletins de salaire avec coffres-forts électroniques
DM24	18/04/2023	Attribution du marché n°2023-BG-MP02 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et deux classes maternelles Ferry
DM26	18/04/2023	Acceptation d'un recouvrement de sinistre
DM28	11/05/2023	Acquisition d'un véhicule électrique auprès de la société Carrefour des Nations SAS
DM31	22/05/2023	Bail professionnel pour la location du cabinet 10 de la maison de santé au Docteur Gabrielle ANZIANI-VENTE
Urbanisme / Aménagement		
DM25	18/04/2023	Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques
DM27	02/05/2023	Convention pour la réalisation d'un atelier chantier d'insertion dans le cadre de l'aménagement du parc du château du Duc D'Epernon
Affaires juridiques		
DM29	22/05/2023	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune
DM30	22/05/2023	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune

M. le Maire a également reçu 13 Déclarations d'Intentions d'Aliéner entre le 14/03/2023 et le 31/05/2023 qui n'ont pas fait l'objet de préemptions (DIA n°23-10 à n°23-22).

Mme Valérie BENARD demande des informations concernant la DM29 et la DM30. Elle souhaite savoir de quelles affaires il s'agit. M. le Maire répond que cela concerne la requête de M. LEDEUC et le recours contentieux pour la réalisation d'un magasin LIDL.

Dans le cadre de la DM21 concernant le renouvellement du contrat des copieurs, les écoles avaient demandé de disposer d'un quota de copies couleurs. Mme Françoise COTTIN demande si cette requête a été prise en compte. M. le Maire répond par l'affirmative et précise que les écoles maternelles bénéficient dorénavant de 3000 copies couleurs par an.

Mme Valérie BENARD s'interroge sur la DM31 relative au bail de location du cabinet 10 de la maison de santé puisque le Docteur ANZIANI-VENTE est déjà titulaire d'un bail. M. le Maire explique que le Docteur ANZIANI-VENTE le loue pour un interne.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions ci-dessus.

DEL20230609 01 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.

Le conseil municipal de Fontenay-Trésigny étant composé de 29 membres, 15 délégués titulaires et 5 suppléants sont à élire.

Une note d'information a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux le 19 mai dernier reprenant toutes les informations relatives aux candidatures, au déroulement du vote, au calcul de la répartition des mandats et à la proclamation des résultats.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élections des sénateurs,

Vu l'instruction ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BDE-009-2023 fixant pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de constituer le collège électoral du département de Seine-et-Marne,

Vu les listes de candidatures déposées auprès de M. Le Maire, :

- Liste « Ensemble Poursuivons »
- Liste « Renouveau Fontenay-Trésigny »

Après avoir procédé à la mise en place du bureau électoral composé de :

M. Patrick ROSSILLI, Maire : Président

M. André BOUCHER et M. Daniel LEMPORTE : conseillers municipaux les plus âgés

Mme Lydia BOUTALBI et M. Jonathan CHAUMONT : conseillers municipaux les plus jeunes

M. Jacques BIRLOUET : secrétaire

Après avoir procédé au vote à bulletin secret puis au dépouillement,

ARTICLE 1 : CONSTATE les suffrages obtenus pour chacune des listes :

		Voix	Délégués	Suppléants
1	Liste "Ensemble Poursuivons"	20	12	4
2	Liste "Renouveau Fontenay-Trésigny"	5	3	1
	TOTAL exprimés	25		
	Bulletins nuls	3		
	Bulletins blancs	0		

ARTICLE 2 : SONT ELUS délégués et suppléants du conseil municipal :

Nom	Liste	Délégué / Suppléant
Patrick ROSSILLI	Ensemble Poursuivons	Délégué
Annette MEUNIER-KOZAK	Ensemble Poursuivons	Délégué
Alexandre CARON	Ensemble Poursuivons	Délégué
Florence FAVRE	Ensemble Poursuivons	Délégué
Jacques BIRLOUET	Ensemble Poursuivons	Délégué
Cécile CHAMPENOIS	Ensemble Poursuivons	Délégué
Jean-Claude COCQUELET	Ensemble Poursuivons	Délégué
Lydie HAAS	Ensemble Poursuivons	Délégué
André BOUCHER	Ensemble Poursuivons	Délégué
Lydia BOUTALBI	Ensemble Poursuivons	Délégué
Daniel LEMPORTE	Ensemble Poursuivons	Délégué
Laëtitia MARTINO	Ensemble Poursuivons	Délégué
Valérie BENARD	Renouveau Fontenay-Trésigny	Délégué
Thierry ROQUINCOURT	Renouveau Fontenay-Trésigny	Délégué
Julie GARIAZZO	Renouveau Fontenay-Trésigny	Délégué
Daniel FOURNIER	Ensemble Poursuivons	Suppléant
Myriam PETREMENT	Ensemble Poursuivons	Suppléant
Christian ROSSI	Ensemble Poursuivons	Suppléant
Sandrine DOKPONOU	Ensemble Poursuivons	Suppléant

DEL20230609 02 – ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Ce dispositif soutient par ailleurs les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 17 décembre 2020, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, devient un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est de 0,30 € par habitant depuis 2013.

La population prise en compte pour le calcul de la cotisation est la population légale totale 2020 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, soit 5 814 habitants.

La contribution de la commune au FSL s'élève donc à 1 744 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de participation de la commune au financement du Fonds de Solidarité Logement départemental à conclure avec le Département de Seine-et-Marne pour l'année 2023, d'autoriser le Maire à la signer et d'approuver la participation de la commune au FSL à hauteur de 1 744 € au titre de l'année 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CD-2020/12/17-4/08 du Conseil Départemental du 17 décembre 2020, portant modification des critères de ressources du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement ;

Considérant le souhait de la commune de soutenir les ménages en difficulté ;

Considérant la nécessité de signer la convention de participation de la commune au financement du fonds de solidarité logement avec le département de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de participation de la commune au financement du Fonds de Solidarité Logement à conclure avec le département de Seine-et-Marne pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention de participation de la commune au financement du Fonds de Solidarité Logement départemental.

ARTICLE 3 : APPROUVE la participation communale de 1 744€ au titre de l'année 2023.

DEL20230609 03 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES INTERCOMMUNALES 2023 DU SIEGCL

Le comité syndical du SIEGCL a approuvé, à l'unanimité, lors de sa séance du 30 mars 2023, les participations 2023 des communes aux charges du syndicat.

Pour la prise en charge des mandats de la commune, le SGC de Coulommiers demande, à l'appui de l'instruction de la DGFIP n°BOFIP-GCP-22-0007 du 19 avril 2022 qui liste les pièces justificatives des dépenses des collectivités locales, qu'une délibération concordante à celle du syndicat soit prise.

Pour l'année 2023 la participation de la commune de Fontenay-Trésigny aux charges du syndicat s'élève à 249 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation de la commune pour l'année 2023 aux charges intercommunales du SIEGCL pour un montant de 249 000 €.
Étant précisé qu'elle sera versée trimestriellement au SIEGCL.

Discussion :

Mme Valérie BENARD demande quelle est la répartition des participations des communes membres du syndicat. M. le Maire lui indique que ces éléments lui seront transmis ultérieurement.

Mme Françoise COTTIN souligne que la participation de la commune est en hausse. M. le Maire informe l'assemblée que jusqu'en 2019 la participation des communes s'élevait au total à 400 000€ dont 240 000€ pour la commune. En 2020 et 2021, le syndicat a été contraint d'appeler des participations à hauteur de 548 000 € compte tenu de la crise sanitaire. En 2022, les charges intercommunales sont redescendues à 400 000 €.

Pour cette année, le syndicat n'a pas eu d'autre choix que de les revoir légèrement à la hausse pour tenir compte de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Il souligne que malgré cela le syndicat dispose d'une marge de manœuvre limitée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIEGCL n°SIEGCL20230330-5 du 30 mars 2023 relative à la répartition des charges intercommunales 2023,

Vu l'instruction de la DGFIP n°BOFIP-GCP-22-0007 du 19 avril 2022 qui liste les pièces justificatives des dépenses des collectivités locales,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Fontenay-Trésigny prenne une délibération concordante avec celle du SIEGCL pour permettre le paiement au syndicat des participations trimestrielles de l'année 2023,

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la participation de la commune pour l'année 2023 aux charges intercommunales du SIEGCL pour un montant de 249 000 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que la participation annuelle de la commune aux charges intercommunales 2023 sera versée trimestriellement au SIEGCL.

DEL20230609 04 – FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

En séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les 3 années du contrat de 2023 à 2025, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 600 000 € attribuée aux communes de 5 000 à 9 999 habitants. La population municipale de Fontenay-Trésigny comptant 5 814 habitants (INSEE 2023), la subvention à laquelle elle est éligible s'élèverait donc à 600 000 €.

La totalité de cette subvention sera utilisée pour financer en partie la construction d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe maternelles au groupe scolaire Jules Ferry. Ce projet est estimé à ce jour à 3 200 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la candidature de la commune de Fontenay-Trésigny au Fonds d'aménagement communal pour un contrat de 3 années de 2023 à 2025.

Discussion :

M. le Maire précise que le projet débute et qu'il s'agit d'une estimation des coûts. Ce point sera revu dans le cadre des questions diverses en fin de séance.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC), adopté le 14 juin 2019, par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

Considérant que pour les 3 années du contrat de 2023 à 2025, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 600 000 € attribuée aux communes de 5 000 à 9 999 habitants,

Considérant que la population municipale de Fontenay-Trésigny comptant 5 814 habitants, la subvention maximale sollicitée s'élève à 600 000 €,

Considérant que la Commune de Fontenay-Trésigny souhaite utiliser la totalité de cette subvention pour financer en partie la construction d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe maternelles au groupe scolaire Jules Ferry, dont le coût prévisionnel du projet s'élève à ce jour à 3 200 000 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : S'ENGAGE à mettre en œuvre son projet de développement communal : la construction d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe maternelles au groupe scolaire Jules Ferry.

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

ARTICLE 3 : SE PORTE candidate pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du FAC – Fonds d'Aménagement Communal.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à adresser un courrier officiel en ce sens au Président du Département de Seine et Marne.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

DEL20230609 05 – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDESM POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE LAVOISIER

La Commune de Fontenay-Trésigny a adhéré au SDESM, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, le 11 décembre 2020. Elle reste bénéficiaire en directe de la Taxe sur la consommation d'électricité (TCCFE) mais peut bénéficier des conseils techniques du SDESM, de sa politique de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques par exemple, ou encore d'un appui sur les projets d'enfouissement de réseaux avec un financement à la clé.

Ainsi, pour ce type de projet, la commune peut déléguer la maîtrise d'ouvrage au SDESM, en l'échange d'une participation fixée par délibération n°2023-54 du comité syndical du 06 avril 2023, à hauteur de 5% du montant des travaux réalisés. Le SDESM participe au coût des études et des travaux pour 40%, soit un reste à charge pour la commune de 60% - pour les travaux concernant le réseau d'électricité (basse tension et haute tension le cas échéant). La part du coût lié aux réseaux d'éclairage public et aux réseaux de communication électronique (fibre et téléphone) restent à la charge de la commune – sauf décision par le SDESM de versement d'un fonds de concours pour la partie éclairage public.

Dans la continuité des travaux réalisés rue Curie en 2022, la commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de la rue Lavoisier. Le montant estimé des travaux s'élève à 134 751€ HT soit 161 701,20 € TTC et se décompose comme suit :

- Réseau basse et/ou haute tension :
 - Coût des travaux : 61 216 € HT soit 73 459,20 € TTC avec une participation du SDESM à hauteur de 24 486 € ;
- Réseau éclairage public :
 - Coût total des travaux à charge de la commune : 36 928 € TTC ;
- Réseau communications électroniques :
 - Coût total des travaux à charge de la commune : 51 314 € TTC.

Le SDESM pilotera et supervisera les travaux. Il consultera notamment les entreprises lauréates de son accord-cadre, finalisera les études préalables et pilotera le chantier en lien permanent avec les services de la commune. À l'issue de ce dernier, il remettra à la commune les plans de récolements et le certificat de conformité électrique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux pour la rue Lavoisier, de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés, de demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Lavoisier et d'autoriser le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux.

Discussion :

M. le Maire qui anticipe les questions diverses, souligne que ces travaux entrent dans une démarche globale d'aménagement de ce secteur. Il ajoute qu'il est projeté de passer la rue Lavoisier en sens unique (de la rue des Héros de la résistance vers la rue Pillot) et d'aménager une piste cyclable qui relierait celle réalisée rue Bertaux à la rue Lavoisier en passant par les rues Renoir et de la Poterne. L'aménagement de cette dernière sera donc étudié dans le cadre de ce projet global.

M. le Maire ajoute qu'une fois ces travaux d'enfouissement réalisés, tout le secteur sera terminé. Il précise également que le transfert de la maîtrise d'ouvrage au SDESM représente un gain pour la commune.

M. Lucien-Paul NKO'O souhaite connaître la date des travaux ainsi que de la livraison du chantier et savoir si des pénalités peuvent être attribuées au SDESM en cas de retard. M. le Maire indique qu'il n'y a pas de date précise. Le démarrage des travaux est prévu en 2024. Concernant les pénalités de retard, la convention transfère la maîtrise d'ouvrage au SDESM. Il n'y aura donc pas de pénalités. Un appel d'offre sera lancé par le SDESM auprès des entreprises pour les travaux d'enfouissement des réseaux. M. le Maire rappelle que le SDESM participe à hauteur de 24 486€ pour cette opération.

M. Thierry ROQUINCOURT demande si les travaux sont programmés en lien avec la commune de Marles-en-Brie. M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le Maire de Marles-en-Brie qui est favorable au passage de la rue Lavoisier en sens unique et à la création d'une piste cyclable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3 ;

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Fontenay-Trésigny est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Lavoisier ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 61 216 € HT soit 73 459,20 € TTC pour la basse tension, à 36 928 € TTC pour l'éclairage public et à 51 314 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

ARTICLE 2 : TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

ARTICLE 3 : DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Lavoisier.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

DEL20230609 06 – CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE SITUEE AU 26 RUE PILLOT

Courant 2022, un administré a saisi la mairie de Marles-en-Brie afin de procéder à l'acquisition d'une parcelle d'environ 16 m² située entre le 26 et 28 rue Pillot, contiguë à sa propriété. Le conseil municipal de la commune de Marles en Brie avait accepté en date du 14 septembre 2022 le principe de cette cession. De ce fait, une réunion de bornage a eu lieu en présence d'un géomètre-expert, des riverains et des maires de Marles-en-Brie et de Fontenay-Trésigny, ladite parcelle étant située à la limite entre les deux communes. Le bornage a révélé que le terrain en question ne se trouvait en réalité pas à Marles-en-Brie mais à Fontenay-Trésigny.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette cession, la parcelle en question ne pouvant être affectée utilement à un service public communal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne

lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant qu'un administré a saisi la Mairie de Marles-en-Brie afin de procéder à l'acquisition d'une parcelle non identifiée sur le cadastre, d'une contenance d'environ 16 m², close de murs et d'une porte,

Considérant que la réunion de bornage et de reconnaissance de limites en date du 21/03/2023 a révélé que ladite parcelle n'était pas située sur le territoire de Marles-en-Brie mais sur celui de Fontenay-Trésigny,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant la nécessité pour une commune de plus de 2000 habitants, lors de toute cession d'un bien immobilier, de solliciter le services des Domaines afin d'obtenir une estimation de la valeur du bien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : ACCEPTE le principe d'une cession de la parcelle non cadastrée d'une contenance d'environ 16 m² située au 26 rue Pillot.

ARTICLE 2 : DECIDE que la commune saisira le service des Domaines afin d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de l'immeuble.

DEL20230609 07 – CONVENTION AVEC LE COLLEGE STEPHANE MALLARME RELATIVE AUX MODALITES D'ACCUEIL DES ELEVES DE CM2 DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DECOUVERTE DU COLLEGE

Les élèves de CM2 de Fontenay-Trésigny des écoles Jules Ferry (54 élèves / 2 enseignants) et Paul Langevin (47 élèves / 2 enseignants) sont invités à découvrir le collège Stéphane Mallarmé le jeudi 22 juin 2023 pour leur permettre de mieux préparer la rentrée en 6^{ème}. À cette occasion ils déjeuneront au restaurant scolaire du collège. La direction du collège Mallarmé souhaite que ce repas puisse être pris en charge.

Le repas sera facturé à 6€, ce qui correspond au tarif des élèves externes fixé par le conseil départemental au lieu de 9,40€ normalement (prix du repas des personnes extérieures à l'établissement). Le collège Stéphane Mallarmé s'engage à prendre en charge la moitié de la dépense soit 3€ par élève et propose à la commune de Fontenay-Trésigny de participer à la seconde moitié.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 3€ par élève pour financer les repas lors de la journée découverte du collège Stéphane Mallarmé du jeudi 22 juin 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant que les élèves de CM2 de Fontenay-Trésigny des écoles Jules Ferry et Paul Langevin sont invités à découvrir le collège Stéphane Mallarmé le jeudi 22 juin 2023 pour leur permettre de mieux préparer la rentrée en 6^{ème},

Considérant que le repas sera facturé 6€ par élève dont la moitié, soit 3€, sera prise en charge par le collège Stéphane Mallarmé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : PARTICIPE à hauteur de 3€ par élève pour financer les repas lors de la journée découverte du collège Stéphane Mallarmé par les CM2 de Fontenay-Trésigny du jeudi 22 juin 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. Le Maire à signer la convention qui définit les modalités d'accueil des élèves de CM2 dans le cadre de la journée découverte au collège. M. le Maire ajoute que cela concerne 101 élèves et 4 enseignants et que cette mesure a déjà été prise l'année dernière.

DEL20230609 08 – PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE – CARTE SCOL'R

La carte Scol'R permet l'utilisation des circuits spéciaux qui desservent des établissements scolaires – en l'occurrence à Fontenay-Trésigny la ligne qui dessert Visy et les écarts et relie le centre de loisirs aux écoles. La carte Scol'R permet uniquement les voyages sur ces transports durant la période scolaire.

Comme chaque année, les inscriptions pour la carte Scol'R 2023/2024 vont débiter dans le courant du mois de juin. Le Département demande à la commune de délibérer afin de permettre l'exonération des familles du règlement du titre – ce système de « tiers-payant » évite aux familles d'avancer la somme pour en percevoir ensuite le remboursement par la commune. Le tarif de la carte Scol'R pour la rentrée scolaire 2023/2024 reste de 24 € pour les élèves scolarisés en primaire et au collège Mallarmé.

Il est proposé de prendre en charge la totalité des participations familiales à la carte Scol'R pour les élèves de primaire résidant sur la commune et demander au Département de Seine-et-Marne d'effectuer un tirage du montant global des inscriptions à la carte Scol'R effectuées pour les familles – cette méthode représente également une facilité pour la gestion au service Finances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2023,

Vu la convention partenariale des transports scolaires sur circuit spécial établi par le conseil départemental et concernant des missions déléguées à la commune pour sa participation à la définition du circuit spécial, pour la sécurité dans le car, pour la communication avec les familles sur les modalités d'inscription au titre SCOL'R,

Considérant que les titres de transport SCOL'R doivent être demandés par les familles auprès du Département,

Considérant que le circuit spécial est utilisé par les élèves du primaire et du secondaire pour se rendre au centre de loisirs ou au collège de Fontenay et qu'il est aussi utilisé par les primaires pour le lien entre le centre de loisirs et les écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de prendre en charge la totalité des participations des familles à la carte Scol'R, pour les élèves de primaire et du collège Stéphane Mallarmé résident sur la commune de Fontenay-Trésigny.

ARTICLE 2 : DECIDE de subventionner chaque élève scolarisé en primaire et au collège Stéphane Mallarmé à hauteur de 24 €, correspondant à la participation de la famille à la carte Scol'R pour la rentrée 2023/2024.

ARTICLE 3 : DEMANDE au Département de Seine-et-Marne d'effectuer un tirage du montant global des inscriptions à la carte Scol'R effectuées pour les familles dont les enfants sont scolarisés au primaire et au collège Stéphane Mallarmé.

DEL20230609 09 – TABLEAU DES EFFECTIFS

➤ Les recrutements

Pour tenir compte des évolutions et départs de certains agents (embauches, mutations, retraites, avancements de grades), il est proposé certaines modifications au tableau des effectifs.

Le maire propose au conseil municipal :

Service entretien :

La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2023, pour le recrutement d'un agent d'entretien.

Services techniques :

En vue de procéder aux recrutements de l'agent technique polyvalent parti à la retraite au 1^{er} avril et du gardien qui partira à la retraite au 1^{er} août, il est proposé de créer en amont un poste d'adjoint technique territorial et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

➤ L'avancement de grade

Comme chaque année, Le Maire propose un tableau d'avancement où sont inscrits les agents qu'il souhaite promouvoir à un grade supérieur (avancement de grade). Ces avancements s'effectuent sur la base de l'ancienneté, d'un certain nombre d'années passées dans le grade inférieur et de l'expertise acquise. Ainsi l'autorité territoriale propose des agents à un avancement de grade en fonction de leur situation statutaire, de conditions réglementaires, de leur mérite, d'un certain nombre de critères qui sont fixés par les lignes directrices de gestion et en fonction des possibilités financières (taux de promotion 100%).

9 agents sont promouvables à l'avancement de grade sur l'année 2023 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 2 adjoints administratifs territoriaux seront avancés sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe sera avancé sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe sera avancé sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE

- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe seront avancés sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 3 agents de maîtrise seront avancés sur le grade d'agent de maîtrise principal

Ces modifications au tableau des effectifs entraînent la création et la suppression de postes dans plusieurs filières sans changement de fonctions, seule leur rémunération évolue.

Les modifications proposées au tableau des effectifs sont les suivantes :

Filière administrative

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

- Création de deux postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe et suppression de deux postes d'adjoints administratif territorial.

Filière technique

- Création de trois postes d'agents de maitrise principaux et la suppression de trois postes d'agents de maitrise.
- Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux

Discussion :

Mme Valérie BENARD demande si des dossiers d'agents de la collectivité ont été présentés dans le cadre de la promotion interne auprès du centre de gestion (CDG77). Il est répondu par l'affirmative.

Mme Françoise COTTIN souhaite savoir si les dossiers présentés dans ce cadre sont soumis à l'approbation du CDG77. M. Jacques BIRLOUET explique que les dossiers proposés au CDG77 sont étudiés selon les postes à pourvoir sur l'ensemble du département.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 31 mai 2023

Vu l'avis de la commission ressources et communication en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant que le tableau des effectifs doit être modifié afin de permettre les recrutements, et les évolutions liées aux avancements de grade,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADOPTE les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessous :

Filière administrative

- Création d'un poste de catégorie B sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- Création d'un poste de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Création de deux postes de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression de deux postes d'adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique

- Création de trois postes de catégorie C sur le grade d'agent de maitrise principal à temps complet et suppression de trois postes d'agents de maitrise.
- Création de deux postes de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Création de deux postes de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet

Les autres postes ayant déjà été créés au tableau des effectifs.

DEL20230609 10 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SEVRICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY

La commune a conclu pour la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2023 un contrat avec la société SUEZ Eau France pour la délégation du service public d'eau potable.

En août 2022, un audit du contrat d'affermage actuel a été lancé en vue du choix du mode de gestion de ce service public. À la suite, la commune a mis en œuvre la consultation pour le renouvellement de la délégation de son service public de distribution de l'eau potable, dont l'avis a été publié le 15 décembre 2022.

Pour assurer la continuité du service public jusqu'au terme de la procédure de délégation de service public en cours, la commune et SUEZ Eau France ont convenu, conformément à l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prolonger le contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable actuellement en cours et d'autoriser le maire à le signer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2013 portant approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion du service de l'eau potable ;

Vu le contrat d'affermage pour la délégation de service public de distribution de l'eau potable qui a pris effet le 1^{er} octobre 2013 pour une durée de 10 ans ;

Vu le rapport d'audit du 24 novembre 2022 du service public actuel pour la distribution de l'eau potable, réalisé dans le cadre du renouvellement de la concession du service public de distribution de l'eau potable sous forme d'affermage ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL20221209_13 du 09 décembre 2022 portant approbation du principe de délégation de service public de distribution de l'eau potable ;

Considérant que la consultation pour le renouvellement de la concession du service public de distribution de l'eau potable sous forme d'affermage a été lancée en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de prolonger de 3 mois le contrat actuel, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour assurer la continuité du service public jusqu'au terme de la procédure de délégation de service public en cours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1, ci-annexé, au contrat de délégation du service public d'eau potable pour la commune

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DEL20230609 11 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) 2022 DU SEVRICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages et des services.

Ce rapport permet, en outre, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès communication du rapport son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

SUEZ Eau France, actuel délégataire de la commune pour la gestion du service de l'eau potable, a remis le 25 mai son rapport annuel pour l'exercice 2022.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel du délégataire (RAD) 2022 du service public de l'eau potable.

Discussion :

M. le Maire fait un état du rapport du délégataire. Il rappelle que Suez regroupe 2 229 abonnés sur la commune. Mme Françoise COTTIN indique que le prix du m³ est en augmentation depuis 2021, passant de 2,94€ à 3,31€. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une opération blanche pour les particuliers. Lorsqu'il y a une augmentation du prix de l'eau, la taxe sur l'assainissement est diminuée afin de permettre un équilibre du prix global. Seules 70 familles étant en assainissement non collectif ne sont pas concernées et ont malheureusement un surcoût.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3131-5 et R.3131-2 ;

Vu le rapport annuel du délégataire (RAD) 2022 du service public de l'eau potable ;

Considérant que dès communication du rapport susvisé, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

ARTICLE UNIQUE : PREND acte du rapport annuel du délégataire 2022 du service public de l'eau potable.

QUESTIONS ORALES ET DIVERS

Projets pour l'ancien local de la pharmacie Godard ? (RTF)

Mme Corinne CARON informe l'assemblée qu'un couple est intéressé pour reprendre le local. Ils souhaitent ouvrir un restaurant Marocain. Le montant des travaux est estimé à 130 000€. Ils sont très motivés pour s'implanter sur Fontenay. Ils occuperaient également le logement à l'étage.

Situation de la maison du square Léonard de Vinci et son devenir ? (RTF)

Le locataire a donné son congé. Elle sera totalement libre de tout effet personnel le 11/06. En parallèle, le service des domaines a été sollicité pour obtenir son avis sur la valeur estimée du bien. En cas de cession de ce bien qui relève du domaine privé de la commune, le conseil municipal sera amené à délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, conformément à l'article L2241-1 du CGCT.

Le bâtiment présente un problème de structure et nécessitera des travaux.

Situation de la plainte déposée par Mme Grange ? (RTF)

L'affaire suit son cours et est entre les mains de l'avocat qui représente les intérêts de Mme Grange. Une audience devrait avoir lieu en septembre prochain.

Discussion :

Mme Valérie BENARD demande si le procureur a pris une décision. M. le Maire répond que non, pas à sa connaissance.

Quels projets pour résoudre les différents soucis pour la sécurisation des piétons rue de la Poterne (pourquoi le marquage de places de stationnement n'a-t-il pas été refait comme annoncé en juin 2022 ?) pour la circulation rue des héros de la résistance, pour le stationnement au niveau de l'aire de jeu rue Victor Hugo ?

Le problème de la rue de la Poterne est étudié dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement portant sur les points suivants :

- Passer la rue Lavoisier en sens unique (de la rue des Héros de la Résistance vers la rue Pillot) – Le Maire de Marles est favorable à cette proposition
- Aménager une piste cyclable qui relierait celle réalisée rue Bertaux : rue Lavoisier ⇒ rue Renoir ⇒ rue de la Poterne ⇒ rue Bertaux (existante)

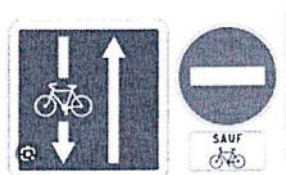
Pour le stationnement de l'aire de jeux rue Victor Hugo, il n'y a pas d'aménagement possible directement sur site.

Discussion :

Mme Valérie BENARD souligne que beaucoup d'automobilistes se garent à cheval et dans le virage. Les riverains se plaignent du stationnement des personnes qui se rendent sur l'aire de jeux. M. le Maire explique qu'une réunion de travail portant sur l'ensemble du projet sera programmée.

Est-il possible de procéder à la pose de panneau rappelant que les vélos et EPDM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) peuvent circuler dans les 2 sens dans une rue à sens unique ? (RTF)

Les panneaux ci-dessous doivent être installés, chacun dans un sens de circulation.



Discussion :

M. Daniel FOURNIER précise que l'article 110-2 du code de la route prévoit que toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, les conducteurs d'EDPM et de cyclomobiles légers, sauf si le Maire en décide autrement. M. le Maire va prendre attache auprès de la responsable de la Police Municipale pour interdire la circulation dans un sens.

Le petit « rond-point » qui devait être provisoire dans le domaine de Fontenay est-il tout compte fait définitif ? (RTF)

L'installation de ce rond-point avait pour objectif de faire ralentir les automobilistes. Le dispositif est viable. Aucun accident n'a été constaté. Il n'y a pas eu de retour négatif des riverains. Il peut donc rester définitif en l'état actuel.

Discussion :

M. Jean-Claude COCQUELET ajoute que les riverains sont satisfaits. Il propose l'installation de chicanes rue Emile Zola car les véhicules évitant la rue Lafayette roulent vite.

Comment est organisé / planifié l'entretien des chemins communaux extérieurs au centre-ville ? (RTF)

Les services techniques disposent d'un plan et d'un listing recensant tous les chemins à entretenir. L'entretien est effectué par un agent au moyen d'une épareuse ou d'un gyrobroyeur (obligation permis poids lourd, CACES 8 et une formation spécifique pour l'épareuse) suivant la largeur des chemins. Ils sont faits en fonction de la charge de travail sur la ville, des priorités et des disponibilités de l'agent qui a également d'autres missions (entretien des véhicules, des espaces verts de la commune, etc...).

Entre avril et septembre, le planning est suivi s'il ne subit pas d'aléas et d'imprévus/d'urgences à gérer.

Discussion :

M. Jean-Claude COCQUELET précise qu'il s'agit d'environ 30 km de chemins à entretenir. M. Thierry ROQUINCOURT demande que les plans de ces chemins soient adressés à l'ensemble du conseil municipal. M. le Maire est favorable à cette demande.

Qu'en est-il de l'entretien et des travaux du cimetière ? (RTF)

Les travaux de rénovation du parking du cimetière (côté rue Pilot) et de reprise d'un affaissement au niveau du réseau des eaux pluviales (côté rue de la Poterne), sont prévus et devraient être réalisés d'ici fin juin.

Pour ce qui concerne la végétalisation du parking, les graines ont été achetées et seront semées fin septembre / début octobre.

L'entretien du cimetière est réalisé tous les 15 jours, sauf imprévus.

Discussion :

M. Jean-Claude COCQUELET ajoute que la végétalisation du cimetière se poursuit. Les graviers sont enlevés pour laisser place à la verdure et faciliter l'entretien des espaces publics, en priorité sur l'ancien cimetière.

Pour un meilleur suivi, est-il possible d'avoir un tableau des différents chantiers réalisés, en cours de réalisation ou en étude ainsi que le budget alloué et les dates de début et de fin de chantier ? (RTF)

Il ne sera pas donné de suite à cette demande.

D'une part, les études et principaux travaux ont été présentés dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire de février 2023 :

- Etude restaurant scolaire : en cours (En juin demande avis ABF avant dépôt du dossier, préparation des dossiers de demande de subvention auprès du Département et de la Région...)
- Travaux d'aménagement du parc du château : intervention Initiatives77 en mai dernier pour l'aménagement de l'entrée du parc sis rue Pierre Curé)
- Travaux d'aménagement du parking du cimetière (voir ci-dessus)
- Le remplacement de jeux square de la mairie : semaine du 19/06
- La mise en accessibilité des quais bus : en fin de réalisation
- Les travaux de voirie des rue Curies et Bertaux : finalisés
- Les travaux d'extension du centre de loisirs : ont démarré en mai
- Le remplacement du TGBT : devis validé (voir compte-rendu du bureau municipal du 30 mai)

D'autre part, les chantiers réalisés, en cours et à venir sont évoqués en commission espaces publics et transition écologique notamment (voir compte-rendu de la commission du mois d'avril).

Discussion :

M. Lucien-Paul NKO'O insiste pour obtenir le tableau. M. le Maire explique la complexité de réaliser un tel tableau à cause des demandes auprès des ABF, des demandes de subventions, ... qui mettent en attente l'avancée des projets. De surcroît, les projets sont présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et leur avancement est indiqué dans les comptes-rendus des bureaux municipaux et des commissions.

Avez-vous des informations sur le projet du LIDL ? (RTF)

Le maire de la commune de Marles n'ayant pas donné suite à la demande de recours gracieux, un recours contentieux va être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun.

Discussion :

M. le Maire souhaite qu'un aménagement routier soit prévu pour sécuriser l'accès au LIDL car il s'agit d'une route départementale. C'est un lieu très accidentogène nécessitant l'élargissement de la voie et la réalisation d'aménagements. Aucun accès particulier pour les livraisons n'a été prévu.

Autres questions diverses

M. Christophe BIZIERE signale que le marquage au sol au croisement de la rue Branly et de la rue des Chardonnerets n'est pas droit. M. le Maire explique les difficultés que peuvent rencontrer les agents en charge du marquage, notamment avec la circulation et les conditions météorologiques. L'information sera transmise aux services techniques pour remédier à cela.

M. Thierry ROQUINCOURT demande que des poubelles de tri sélectif soient installées au cimetière. Mme Corinne CARON répond qu'elles ont été enlevées car le tri n'était pas respecté.

M. le Maire informe que l'association du Cercle Historique Fontenaisien a envoyé une invitation à destination de l'ensemble du conseil municipal pour assister au festival Vintage qui se tiendra le dimanche 11 juin devant le musée Hyppolite Henri.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance a été levée à 21 heures et 15 minutes.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Patrick ROSSILLI

Jacques BIRLOUET

